

# COMMUNE D'ARMOY

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

**Etaient présents :** M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. LARCHER Philip, M. VITTET Patrick, M. MASSE Ludovic, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, Mme BEAU Estelle, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul, Mme MARCLAY Céline,

**Etaient absents :** M. PARSY Serge, G'STALTER Grégory.

**Procurations :** M. PARSY Serge a donné procuration à M. JACQUEY Olivier

*Mme SIEGER Martine a été élue secrétaire de séance.*

**Date de la convocation :** 15 mars 2022

**Ouverture de séance :** 19h30

**Clôture de séance :** 22h45

### Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Finances locales – Budget principal – Compte de gestion – Compte administratif – Exercice 2021

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*DECLARE* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*ARRETE* les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 724 787,37 €
- Recettes ..... 944 056,15 €
- Résultat de l'exercice (excédent)..... 219 268,78 €
- Résultat d'exécution N-1 (excédent) ..... 1 098 212,95 €
- Résultat de clôture (excédent) ..... **1 317 481,73 €**

#### Section d'investissement :

- Dépenses..... 187 038,15 €
- Recettes ..... 312 426,42 €
- Résultat de l'exercice (excédent)..... 125 388,27 €
- Résultat d'exécution N-1 (excédent) ..... 157 502,59 €
- Résultat de clôture (excédent) ..... 282 890,86 €
- Solde des restes à réaliser (déficit) ..... - 657 401,00 €
- Résultat cumulé (excédent) ..... - **374 510,44 €**

*Délibération n°01 /2022 approuvée à l'unanimité*

### Finances locales – Affectation du résultat – Exercice 2021

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU* le compte administratif du budget principal (comptabilité M14) de l'exercice 2021, voté ce jour et des résultats qui en découlent :

- excédent de fonctionnement..... **1 317 481,73 €**
- excédent d'investissement ..... **282 890,86 €**

*VU* le solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement- **657 401,00 €**

*CONSIDERANT* que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 doit être affecté pour être repris au budget primitif 2022 ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : ..... 660 080,73 €
- Section d'investissement : ..... 657 401,00 €

*Délibération n°02 /2022 approuvée à l'unanimité*

### **Finances locales – Budget principal – Budget primitif 2022**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2022 dont :

**La section de fonctionnement présente :**

- Un montant total de dépenses arrêté à 949 346,00 €
- Un montant total de recettes arrêté à 1 605 054,00 €

Soit un suréquilibre de 655 708,00 €.

La section d'investissement est équilibrée à 1 336 610,00 €.

*Délibération n°03 /2022 approuvée à l'unanimité*

### **Finances locales – Budget caveaux – Compte de gestion – Compte administratif – Exercice 2021**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**Section de fonctionnement :**

- Résultat de clôture ..... - 0,32 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses.....18 035,46 €
- Recettes .....20 431,10 €
- Résultat de l'exercice (excédent).....2 395,64 €
- Résultat d'exécution N-1 (déficit) ..... -20 431,10 €
- Reste à réaliser.....0,00 €
- Résultat cumulé (déficit) ..... -18 035,46 €

*Délibération n°04 /2022 approuvée à l'unanimité*

### **Finances locales – Budget caveaux – Budget primitif 2022**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention,  
DECIDE de voter ainsi le budget en équilibre :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses..... 18 037,00 €
- Recettes..... 18 037,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses..... 36 072,00 €
- Recettes..... 36 072,00 €

*Délibération n°05 /2022 approuvée à la majorité*

## **Finances locales – Budget principal – Taxes locales 2022**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
*FIXE* les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti.....20,89 %
- Taxe Foncier Non Bâti.....36,60 %

*Délibération n°06 /2022 approuvée à l'unanimité*

## **Finances locales – Sécurisation traversée du chef-lieu – Demande de subvention – Produit des amendes de police 2022**

Les travaux envisagés concernent l'aménagement et la sécurisation de la traversée du chef-lieu. Les travaux intègrent du marquage au sol et de la signalisation verticale. Le but étant de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser le chef-lieu.

L'ensemble de ces aménagements routiers ont été étudiés avec les services gestionnaires de la voirie départementale.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Etude	3 700.00	Amendes de police	21 300.00
Maîtrise d'œuvre	4 000.00		
Travaux préliminaires	3 650.00	Autofinancement	49 700.00
Travaux marquage et panneaux	57 810,00		
Imprévus 3%	1 840,00		
Total	71 000.00	Total	71 000.00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du produit des amendes de police 2022.

*Délibération n°07 /2022 approuvée à l'unanimité*

## **Autres domaines de compétence – Contrôle de légalité – Télétransmission des actes**

La transmission au représentant de l'Etat des actes pris par les autorités communales peut s'effectuer par voie de télétransmission.

Pour se faire, les collectivités concernées signent avec le représentant de l'Etat dans le Département, une convention de télétransmission.

La Préfecture a transmis à la commune un projet de convention type actualisé qui permet la télétransmission des délibérations, des décisions sur délégation de l'assemblée délibérante, des décisions individuelles, des documents budgétaires et des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

*Délibération n°08 /2022 approuvée à l'unanimité*

## **Intercommunalité – Thonon Agglomération – Règlement Local de Publicité Intercommunal**

Le règlement local de publicité intercommunal est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, **Le Conseil Municipal**, émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par Thonon Agglomération.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue au printemps 2022.

*Délibération n°09 /2022 approuvée à l'unanimité*

**Intercommunalité – Thonon Agglomération – Rapport de la chambre régionale des comptes**

**Le conseil municipal,**

PREND ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

*Délibération n°10 /2022 approuvée à l'unanimité*

**Intercommunalité – Thonon Agglomération – Désignation des membres des COPIL du PLUi-HM**

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Mobilité (PDM),

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants pour les trois COPIL prévus (Général, Habitat, Mobilité) dans l'élaboration du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

DESIGNE	M. BERNARD Patrick, Maire, membre titulaire du Comité de pilotage « Général ».
DESIGNE	Mme HUBERT Agnès, Adjointe au maire, membre suppléant du Comité de pilotage « Général ».
DESIGNE	Mme SIEGER Martine, Adjointe au maire, membre titulaire du Comité de pilotage « Habitat ».
DESIGNE	Mme HUBERT Agnès, Adjointe au maire membre suppléant du Comité de pilotage « Habitat ».
DESIGNE	M. BERNARD Patrick, Maire, membre titulaire du Comité de pilotage « Mobilité ».
DESIGNE	M. JACQUEY Olivier, Adjoint au maire, membre suppléant du Comité de pilotage « Mobilité ».

*Délibération n°11 /2022 approuvée à l'unanimité*

**Autres domaines de compétence – Vœux et motions – Opposition à la délocalisation de l'unité des soins psychiatriques des hôpitaux du Léman**

La prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention,

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais,

*Délibération n°12 /2022 approuvée à la majorité*

**Autres domaines de compétence – Vœux et motions – Opposition à la délocalisation de la blanchisserie des hôpitaux du Léman**

L'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention Mme ABDOUN Martine,

DEMANDE à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux,

*Délibération n°13 /2022 approuvée à la majorité*

### **Aménagement du territoire – Aménagement de jardins partagés**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Approuve le lancement du projet de création de jardins partagés au lieu-dit « Sous Chanal » ;
- Approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant estimatif de 10 000 euros T.T.C. ;

*Délibération n°14 /2022 approuvée à l'unanimité*

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tour de France cycliste empruntera la route départementale qui traverse le chef-lieu le 12 juillet 2022. L'ensemble des commerçants ainsi que le Comité des Fêtes seront associés à l'organisation d'animations à cette occasion.

